

La correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II (je parle ici de sa correspondance confidentielle, en *italien*, car Foppens, au siècle dernier, et, de nos jours, M. de Reiffenberg, ont mis en lumière une partie des lettres écrites au Roi par la gouvernante, en *français*) n'était pas restée entièrement ignorée jusqu'ici : le père Strada, qui eut à sa disposition les papiers des Farnèse (1), en donna d'assez nombreux extraits dans son histoire des guerres de Flandre, dont la première décade vit le jour en 1632.

Mais rien n'avait encore été livré à l'impression de la correspondance *espagnole* du duc d'Albe et du grand commandeur de Castille, et, pour qu'elle parvint à la connaissance du public, il fallait ces deux circonstances heureuses : que le gouvernement belge, animé d'un noble zèle pour l'histoire nationale, n'épargnât aucun soin, aucun sacrifice, afin d'en faire recueillir les matériaux, et que le gouvernement espagnol, répondant à de si généreuses intentions, nous ouvrît avec libéralité les Archives de Simancas, dont l'accès avait été inter-

(1) Dans le tome I^{er} de cette *Correspondance*, p. xix, nous disions que ces papiers, déposés aux Archives de Parme par Marguerite et par son fils Alexandre Farnèse, y étaient vraisemblablement encore. Des renseignements communiqués à la Commission royale d'histoire par M. le comte Giuseppe Greppi nous ont appris que cette supposition n'était pas fondée, et que les archives farnésiennes furent transportées à Naples, lorsque, en 1735, don Carlos de Bourbon, duc de Parme et de Plaisance, alla prendre possession du royaume des Deux-Siciles. (*Bullet. de la Comm. d'histoire*, 2^e série, t. X, p. 4.) M. le comte Greppi s'est adressé depuis à M. le prince de Belmonte, directeur général des archives napolitaines, afin de savoir si c'était dans ce dépôt qu'elles se conservaient ; il en a reçu une réponse négative. (*Ibid.*, t. XI, p. 114.) D'après une lettre toute récente qu'il a écrite à la Commission d'histoire, il est parvenu à découvrir qu'elles se trouvent actuellement à la bibliothèque Bourbonnienne, à Naples.

dit, depuis leur création, même aux écrivains nationaux les plus éminents. Car où trouverait-on aujourd'hui les papiers que le duc d'Albe emporta, à son départ des Pays-Bas? malgré toutes les investigations auxquelles je me livrai à Madrid, il me fut impossible de découvrir ce qu'ils étaient devenus. Quant à ceux de Requesens, comme nous l'avons dit déjà (1), et comme on en aura la preuve dans le tome IV de ce Recueil, ils furent brûlés au château d'Anvers, quelque temps après sa mort, par ordre de Philippe II.

II

Des différences notables caractérisent les lettres de ces trois gouverneurs des Pays-Bas, dont l'administration fut signalée par des événements si graves. Nous nous y arrêterons un instant.

Remarquons d'abord que, dans le principe, la duchesse de Parme n'eut pas de correspondance réservée ou confidentielle avec Philippe II sur les affaires de son gouvernement (2). A l'exemple de Marie de Hongrie et de la première Marguerite d'Autriche, elle faisait minuter toutes ses dépêches par les ministres et secrétaires d'État nationaux, c'est-à-dire en *français*, et les adressait au Roi par l'intermédiaire de

(1) Tom. I^{er}, p. xviii.

(2) Voy., entre autres, t. I^{er}, p. 201, ses lettres *italiennes* du 19 avril et du 8 mai 1562, où, après avoir entretenu le Roi des intérêts de sa maison, elle renvoie à ses lettres en *français*, pour les affaires des Pays-Bas.

Charles de Tisnacq et de Josse de Courtewille, qui résidaient à la cour de Madrid, le premier en qualité de garde des sceaux, et le second comme secrétaire d'État des Pays-Bas. Le cardinal de Granvelle tenait beaucoup et il veillait avec soin à ce qu'il en fût ainsi : il gardait pour lui-même la correspondance en espagnol avec le monarque et avec son principal secrétaire d'État, Gonçalo Perez. Marguerite commença de correspondre confidentiellement avec son frère, à l'époque où les querelles qui s'étaient élevées entre Granvelle et les seigneurs prirent un caractère plus passionné(1); elle eut à l'instruire alors de particularités dont il ne convenait pas que les seigneurs, ni les ministres, ni Granvelle lui-même, eussent connaissance; elle lui écrivit de sa main, et en langue italienne, idiome qui lui était le plus familier, ayant été conduite en Italie dès l'âge de quatorze ans, pour épouser Alexandre de Médicis. Elle continua cette correspondance autographe, qui devint plus fréquente, à mesure que les affaires se brouillèrent davantage, jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe à Bruxelles, mais en s'y renfermant toujours, sauf de rares exceptions, dans ce qui concernait les personnes, et en laissant, pour la correspondance *française*, l'exposé des faits qui se passaient dans le pays, ainsi que des actes de son administration.

Nous sommes hors d'état de juger de ce qui distingue les dépêches *espagnoles* du duc d'Albe de ses dépêches en *français* : il n'est rien resté de ces dernières dans le dépôt dont la garde nous est confiée, et,

(1) Voy., dans le tome I^{er}, p. 203, la lettre du 14 juin 1562.

quoique, au sujet des papiers de la Belgique qui furent transportés en Autriche en 1794, un arrangement ait été conclu entre les deux gouvernements, il n'est encore parvenu jusqu'ici, aux Archives de Bruxelles, ni double ni copie de la correspondance *française* des gouverneurs généraux sous le règne de Philippe II. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les dépêches *espagnoles* du duc d'Albe se suivent sans interruption, depuis le jour où il a pris congé du Roi, à Aranjuez, jusqu'au moment où il quitte les Pays-Bas, et qu'il y parle de tout, des choses aussi bien que des personnes, des mesures qu'il a mises ou qu'il se propose de mettre à exécution, de même que des événements publics.

Le caractère essentiel de la correspondance du duc d'Albe, surtout avant la révolte de 1572, c'est le laconisme. Rarement il y entre dans des détails : il semble qu'il ne se croie pas obligé de rendre compte de sa gestion à son souverain. Il ne l'informe, le plus souvent, de ses actes, même dans les conjonctures les plus graves, qu'après qu'ils ont eu leur effet. Il ne respecte pas toujours les ordres qui lui ont été transmis. Jamais on ne vit de gouverneur des Pays-Bas agir avec plus d'autorité et d'indépendance.

Cette conduite ne pouvait plaire à un prince aussi jaloux de son pouvoir que l'était Philippe II. Il la supporta toutefois, parce qu'il regardait le duc d'Albe comme le seul homme capable de maintenir les Pays-Bas dans l'obéissance ; mais il ne laissa point, pour cela, de faire sentir au duc sa désapprobation dans plusieurs circonstances, notamment lorsque, de son chef, il eut ajouté des clauses restrictives

aux lettres d'amnistie arrêtées à Madrid (1); lorsque, sans le consulter, il se fut permis de contracter un emprunt avec le duc de Florence (2); enfin à propos de l'accord qu'il fit avec les commissaires de la reine d'Angleterre, en 1573 (3).

Ferdinand de Tolède fut très-sensible à ce blâme de son souverain :
« Sire, — lui écrivit-il — j'ai remarqué, depuis quelque temps, que
« les avis que j'envoie à V. M. n'obtiennent pas son approbation; ses
« réponses sont des arguments contre ce que j'écris, et c'est là un
« style bien différent de celui dont elle a toujours usé avec moi.....
« Je ne suis pas tellement attaché à mon opinion, ni si confiant dans
« ma manière de voir, que je pense qu'elle soit la meilleure; mais je
« puis assurer à V. M. que le nouveau style a produit des résultats
« très-fâcheux, et qui l'eussent été plus encore, si je ne m'étais
« enhardi à répliquer à des ordres dont l'exécution m'était prescrite
« absolument (4). » Avec le secrétaire Cayas, qui lui était tout dévoué,
il donna un plus libre cours à son amertume : « Je rends grâce à
« Dieu — lui dit-il — que S. M. sache qu'elle peut faire avec moi
« toutes les choses qu'elle veut, et je sais que je les puis souffrir,
« sinon avec joie, parce qu'enfin la nature a ses droits, au moins
« avec patience. Je ne voudrais jamais toucher cette matière, car je
« perds le jugement, quand je pense qu'on devrait me récompenser

(1) Tom. II, p. 164.

(2) *Ibid.*, p. 267.

(3) *Ibid.*, pp. 514, 518, 520, 522, 526, 585, 589.

(4) Lettre du 18 mars 1573, dans le tome II, p. 520.

« autrement, pour avoir été sept années absent de chez moi, cloué
« dans une chaise, et aventurant mon honneur, ma vie, ma fortune,
« celle de ma femme et de mes enfants, et tout ce que je possède au
« monde, comme j'ai fait ici (1). »

Entre les dépêches du grand commandeur de Castille et la correspondance du duc d'Albe, le contraste est frappant. Requesens, à peine arrivé aux Pays-Bas, prend à tâche de mettre sous les yeux du Roi un tableau fidèle de la situation des affaires publiques (2). Dans le cours de son administration, il l'instruit avec détail de ses actes politiques et de ses opérations militaires, des faits dont le pays est le théâtre et de l'esprit qui y règne : quelques-unes de ses lettres, telles que celles relatives au secours de Middelbourg, à la mutinerie des Espagnols après la bataille de Mook, à la conspiration d'Anvers, aux négociations de Breda, à l'expédition contre les îles de Zélande, rempliraient à elles seules un volume. Il se fait une règle de rendre compte à son souverain, dans toutes les occasions importantes, des motifs de sa conduite. Il se renferme scrupuleusement dans les limites de ses instructions et de ses pouvoirs. Bien éloigné d'imiter le duc d'Albe, il semble appréhender, à chaque pas qu'il fait, de s'avancer trop, et il demande des ordres. Lorsque l'arrivée prochaine du marquis d'Havré et du garde des sceaux Hopperus, qui doivent, depuis plusieurs mois, apporter « les vrais remèdes » aux maux des Pays-Bas, lui est enfin

(1) Lettre du 7 juin 1573, dans le tom. II, p. 370.

(2) Voy. tom. II, pp. 438, 446, 452, 456.

annoncée, il déclare qu'il approuvera et exécutera, sans contradiction, tout ce que le Roi aura résolu, « même étant d'un avis contraire (1). »

Requesens était un ministre selon le cœur de Philippe II ; il avait rempli, à l'entière satisfaction du Roi, les charges d'ambassadeur à Rome, de lieutenant de don Juan d'Autriche, quand le fils naturel de Charles-Quint fut élevé à la dignité de général de la mer, de gouverneur du duché de Milan. Il fallait que ce monarque fût bien assuré de son habileté et de sa prudence, pour qu'il confiât un gouvernement tel que celui des Pays-Bas, et dans des circonstances aussi critiques, à un simple gentilhomme de cape et d'épée, comme le qualifiait par dérision le secrétaire du duc d'Albe, Albornoz (2). On ne s'étonne donc point des regrets que Philippe manifesta en apprenant sa mort, regrets dont il donna un témoignage éclatant par les grâces qu'il répandit sur sa famille (3).

Il résulte des considérations qui précèdent, que la correspondance du duc d'Albe a une importance supérieure à celle de Marguerite d'Autriche, et que celle du grand commandeur de Castille surpasse encore en intérêt la première.

III

La forme qui a été donnée à ce Recueil s'écarte de l'usage générale-

(1) Lettre du .. février 1576, p. 436.

(2) Tom. II, p. 426.

(3) Tom. III, p. 474, note 1.

ment suivi dans les publications du même genre : c'est pourquoi nous croyons devoir en dire ici quelques mots.

Déjà nous l'avons fait observer (1) : il était impossible de songer à mettre en lumière, dans leur intégrité, toutes les pièces intéressantes que les Archives de Simancas renferment sur la révolution des Pays-Bas : cette entreprise eût été trop onéreuse, et pour le trésor qui en supporte les frais, et pour les particuliers qui auraient voulu placer le livre dans leurs bibliothèques.

D'un autre côté, on n'aurait pu exclure de la *Correspondance* une partie quelconque des lettres, sans y laisser des lacunes par suite desquelles la chaîne des faits aurait été interrompue.

En outre, l'examen des documents fit reconnaître qu'il y en avait, dans le nombre, et quelquefois d'assez longs, qui pouvaient être réduits de beaucoup par la voie de l'analyse.

Par ces motifs, il fut résolu, dès l'origine, que toutes les lettres seraient réunies dans un *Précis* chronologique, de manière à présenter une relation suivie des événements, et qu'après ce *Précis* viendraient, dans le même ordre, les textes originaux des lettres les plus importantes. Celles qui étaient en espagnol et en italien devaient être accompagnées d'une traduction française, à l'exemple de ce qui se faisait pour les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*.

Le premier volume de la *Correspondance de Philippe II* fut conçu dans ce système. Des lettres italiennes de Marguerite d'Autriche et des

(1) Tom. I^{er}, p. XLV.

lettres *espagnoles* du Roi dont le texte était destiné à voir le jour plus tard, je me bornai à donner de simples sommaires. Je ne consacrai pas toujours à l'analyse des autres toute l'étendue que leur importance aurait exigée; mais cela tint à des circonstances particulières sur lesquelles je me suis expliqué alors (1). Quant aux lettres du cardinal de Granvelle dont j'avais trouvé les originaux à Simancas, et qui avaient été ou devaient être publiées dans la collection des documents sur l'histoire de France, d'après les copies conservées à la bibliothèque de Besançon, je me contentai aussi de les analyser très-sommairement.

A la suite de mon second voyage en Espagne, où j'avais poursuivi mes recherches dans les Archives jusqu'à la cession des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle, je fus effrayé, en quelque sorte, de l'étendue qu'aurait la *Correspondance de Philippe II*, si on l'accompagnait de traductions: car je venais d'augmenter du double, à peu près, le nombre des documents que j'avais recueillis en 1843 et en 1844. Je résolus dès lors de donner au *Précis*, dont j'allais mettre le tome deuxième sous presse, des développements qui dispensassent, au besoin, de publier une version française des textes italiens et espagnols.

M. Rogier, en ce temps comme aujourd'hui ministre de l'intérieur, à qui j'en rendis compte, jugea à propos de demander sur ce point l'avis de la Commission royale d'histoire. La Commission, dans sa séance du

(1) Tom. I^{er}, pp. XLIV et XLVI.

3 novembre 1851, se prononça catégoriquement contre la traduction des lettres espagnoles et italiennes : « C'est aux savants, — dit-elle — « c'est aux historiens que les documents de ce genre sont surtout « destinés : or, les langues du Midi leur sont en général familières, « et ceux qui ne les possèdent pas peuvent aisément en acquérir la « connaissance. Des traductions augmenteraient énormément les frais « d'une publication qui sera déjà fort coûteuse. Il serait bien difficile, « d'ailleurs, que le sens de pièces rédigées dans le style prolix et « diffus des chancelleries du xv^e siècle, n'y fût pas altéré quelque- « fois. » Enfin la Commission voulait bien déclarer que les traductions lui paraissaient d'autant moins nécessaires que, par le système appliqué à la rédaction du 2^e volume de la *Correspondance*, tout ce que les lettres contenaient d'essentiel se trouverait analysé dans le *Précis* (1).

Cet avis, adopté par un ministre qui est lui-même un excellent juge des choses de la littérature, est devenu ma règle. Pour mieux répondre aux vues de la Commission et du gouvernement, ainsi qu'à l'attente du public, je me suis attaché, dans le volume qui voit la lumière aujourd'hui, à un double objet : j'ai étendu encore le précis des lettres, de façon qu'il puisse, pour ainsi dire, équivaloir à une traduction ; j'ai restreint, autant que possible, le nombre des documents à insérer en entier dans la *Correspondance*, au moyen de la traduction littérale et de l'insertion textuelle, au bas des pages, des passages essentiels de beaucoup d'entre eux.

(1) *Bulletins de la Commission*, 2^e série, tome III, p. 2.